

2017-12-162-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

OBJET : BUDGET 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA MISSION D’ACTION CULTURELLE

L’an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. GARANS M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. GONZALES	procuration à	M. DUBERT
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS:

M. AJA

ABSENTS

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31



**2017-12-162-DR/FIN - BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET
ANNEXE DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget annexe de la Mission d'Action Culturelle pour l'exercice 2017 suite à deux événements opportuns qui ont été rajoutés à la programmation de la saison culturelle 2017 : le concert de Portal/ Periani (le 21 juillet) et, tout récemment, une séance supplémentaire de « Pierre et le Loup » (le 10 décembre) décidée au tout dernier moment vu l'engouement suscité par le spectacle. Ces manifestations ont, une fois encore démontré, toute la volonté municipale de mettre à portée de tous une offre culturelle diverse et de grande qualité.

Ces deux manifestations ont cependant nécessité des dépenses non prévues au budget initial, tout comme elles ont également généré des recettes nouvelles.

Il convient donc de prévoir, d'une part, les crédits supplémentaires en dépense pour financer ces représentations et, d'autre part, les crédits supplémentaires en recettes liés à la billetterie de ces événements.

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative telle que figurant ci après :

Dépense de fonctionnement :

611-311 (chapitre 011) : contrats de prestations de services : + 8 000 €

Recette de fonctionnement :

7062-311 (chapitre 70) : redevances et droits des services à caractère culturel : + 8 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 15 décembre 2017

Le Maire

